

AUTORITE DE REGULATION DE MAURITANIE



# Thème: Comment favoriser l'accès aux services de communications électroniques pour le plus grand nombre ?

Présenté par: M. Mohamed Salem OULD LEKHAL  
Président du Conseil National de Régulation



# Plan de la présentation

- I. Données sur la Mauritanie
- II. Principales étapes de la réforme du secteur des postes et télécommunications en Mauritanie
- III. Le cadre légal et réglementaire
- IV. Résultats
- V. Conclusion



# I. Données sur la Mauritanie



## Données sur la Mauritanie

- **Superficie :** 1 070 000 km<sup>2</sup>
- **Population :** 3 100 000 habitants
- **Densité :** 3 hab/km<sup>2</sup>
- **PIB :** 497 Milliards MRO soit 1.9 milliard US \$(2005)
- **PIB/Habitant :** 560 US \$
- **Taux d'urbanisation :** 63%
- **Taux de scolarisation :** 45% (2004)
- **Taux d'alphabétisation :** 5 1.2%(2004)



## Données sur la Mauritanie (suite)

**La Mauritanie est découpée en :**

- ⇒ **13 wilayas (régions) ;**
- ⇒ **53 départements ;**
- ⇒ **208 communes dont 163 communes rurales,**

**L'infrastructure routière comprend plusieurs axes routiers reliant la plupart des régions à la capitale**





## II. Principales étapes de la réforme du secteur des postes et télécommunications

## Principales étapes de la réforme du secteur

- ⇒ 1998: Adoption d'une déclaration de politique sectorielle du gouvernement en matière de poste et télécommunications;
- ⇒ 1999 : Séparation de l'office des postes et télécommunications en deux entités distinctes : la Société Mauritanienne des télécommunications (Mauritel) et la Société Mauritanienne des postes (Mauripost);
- ⇒ 1999 : Promulgation de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 sur les télécommunications;
- ⇒ 1999 : Création d'un organe indépendante pour la régulation du secteur des télécommunications dénommé « **Autorité de Régulation** »



Antenne VSAT, Aoujeft



## Principales étapes de la réforme du secteur (suite)

- ⇒ 2000 : Première phase d'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence et l'octroi de deux licences de téléphonie cellulaire de norme GSM à la Mauritano-tunisienne des télécommunications (Mattel) et à Mauritel Mobiles (filiale de l'opérateur historique Mauritel)
- ⇒ 2000 : Ouverture du capital de l'opérateur historique Mauritel (54% du capital cédé à Maroc Télécoms comme partenaire stratégique)
- ⇒ 2001 : Promulgation de la loi 2001-18 portant transformation de l'Autorité de Régulation en organe de régulation multisectoriel (télécommunications, poste, eau et électricité)





## Principales étapes de la reforme du secteur (suite)

- ⇒ 2002 : Attribution de deux licences GMPCS : INMARSAT à Mauritel et THURAYA à Mattel
- ⇒ 2004 : Fin de la période d'exclusivité accordée à Mauritel
- ⇒ 2006 : Seconde phase d'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence sanctionnée par l'octroi d'une licence globale (tous services de télécommunications y compris 2G, 2.5G, 3G, 3.5G) à CHINGUITEL et une licence complémentaire d'exploitation de tous services de télécommunications y compris 3G et 3.5G à l'opérateur historique Mauritel
- ⇒ 2007 : Abrogation de l'article 73 de loi 99-019 interdisant à l'opérateur Mauritel de n'intervenir sur les segments du marché ouverts à la concurrence que par le biais d'une filiale

# III. Le cadre légal et réglementaire

### III. 1. Transparence et incitation des investisseurs

- Loi n° 99-019 du 11 juillet  
1999 sur les  
télécommunications

Objectifs:



*Pylône de couverture, ville de Ouadane (Nord Est de la Mauritanie)*



## Objectifs de la loi

- a) *accroître la compétitivité du secteur;*
- b) *libéraliser le marché des télécommunications;*
- c) *créer un environnement favorable à l'entrée des investisseurs privés dans le secteur des télécommunications;*
- d) *séparer les fonctions de régulation et d'exploitation;*
- e) *instaurer une Autorité de Régulation indépendante ;*
- f) *définir les règles de concurrence applicables dans le secteur ;*
- g) *garantir la transparence des processus de régulation du secteur;*
- h) *apporter des garanties en matière d'interconnexion;*
- i) *favoriser l'accès universel aux services.*



## Quelques dispositions pertinentes de la loi

- *Les opérateurs titulaires de licences exercent librement leurs activités de télécommunications dans le respect de la loi et ses textes d'application ainsi que leurs cahiers des charges « aucune action ou investissement en dehors de ces textes ne peut leur être imposé »;*
- *Les ressources rares (fréquences et numéros) sont réparties équitablement entre les opérateurs de manière objective, transparente et non discriminatoire;*
- *L'abus de position dominante est prohibé;*



Centre de contrôle, Nouadhibou (capitale économique)



## Quelques dispositions pertinentes de la loi (suite)

- *Les licences sont accordées sur la base d'un appel d'offres international assorti d'un cahier des charges;*
- *A l'issue de l'évaluation des offres, est déclaré adjudicataire le candidat dont l'offre est jugée la meilleure par rapport à l'ensemble des critères de sélection prédéfinis;*
- *Un rapport détaillé sur la procédure d'évaluation et d'adjudication est rendu public par l'Autorité de Régulation*

### III. 2. Partage d'infrastructures et interconnexion

- Décret n° 2000-163:  
déterminant les conditions  
générales d'interconnexion  
des réseaux de  
télécommunications

*L'interconnexion des réseaux  
de télécommunications vise à :*



*Pylône partagé, Nouakchott (capitale de la Mauritanie)*



- a) *Associer l'ensemble des réseaux et services de télécommunications ouverts au public compatibles au sein d'un réseau national mauritanien, et garantir ainsi la possibilité pour tous les utilisateurs de réseaux ou services compatibles de communiquer librement entre eux ;*
- b) *Garantir l'efficacité technique de ce réseau national aux meilleures conditions économiques ;*
- c) *Favoriser l'émergence de services utilisant les infrastructures des réseaux existants ;*
- d) *Encourager le développement du secteur des télécommunications en créant un environnement transparent et non discriminatoire.*



## Quelques dispositions pertinentes du décret

- *L'Autorité de Régulation veille à ce que l'interconnexion avec un fournisseur principal soit assurée en tous points où cela est techniquement possible et réalisée en temps opportun;*
- *Chaque opérateur doit étudier la possibilité de partager, par voie de location ses infrastructures telles que : conduites, terrains, espaces, points hauts, ... avec les autres opérateurs ;*
- *Les opérateurs sont tenus d'examiner, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, les demandes de partage d'infrastructures des autres opérateurs*



*Liaison de transmission, Axe (routier)  
de l'Espoir*

### III. 3. Politique en matière d'accès universel

- *la mise en œuvre de l'accès universel aux services notamment l'accès à l'eau, l'électricité et les télécommunications a été confiée à l'Agence pour la Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS) créée à cet effet en 2002.*
- *l'aspect multisectoriel de l'Agence permet de profiter de la synergie des services des télécommunications, d'eau et d'électricité dont elle est chargée.*



Tamchakett (Ville de l'Est mauritanien)



## Accès universel (suite)

- *Deux licences GMPCS ont été octroyées par l'Autorité de Régulation gratuitement, mais comme contribution à l'accès universel, les opérateurs titulaires de ces licences sont engagés à installer au moins une cabine téléphonique dans toutes les localités de plus de 1000 habitants au bout de cinq ans*
- *Une convention signée entre l'Autorité de Régulation et l'APAUS précise les missions des deux institutions dans la mise en oeuvre de la politique d'accès universel.*



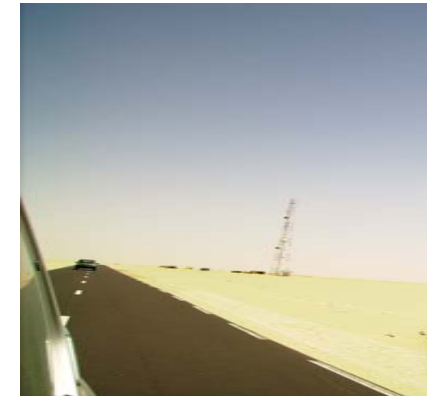
## Accès universel (suite)

- *Aux termes de cette convention l'APAUS doit soumettre pour avis obligatoire à l'Autorité de Régulation, toutes les étapes relatives à la réalisation des projets d'accès universel aux services.*
- *Tous les opérateurs contribuent dans la limite de 3% de leur chiffre d'affaires dans un compte dédié à l'accès universel.*

# IV. Résultats obtenus

## En terme de couverture territoriale

- 57 localités et 2 500 km de route (8 axes routiers) sont couverts par au moins l'un des opérateurs de télécommunications
- 45% de la population accèdent aux services de base des communications



*Axe de Nouadhibou*

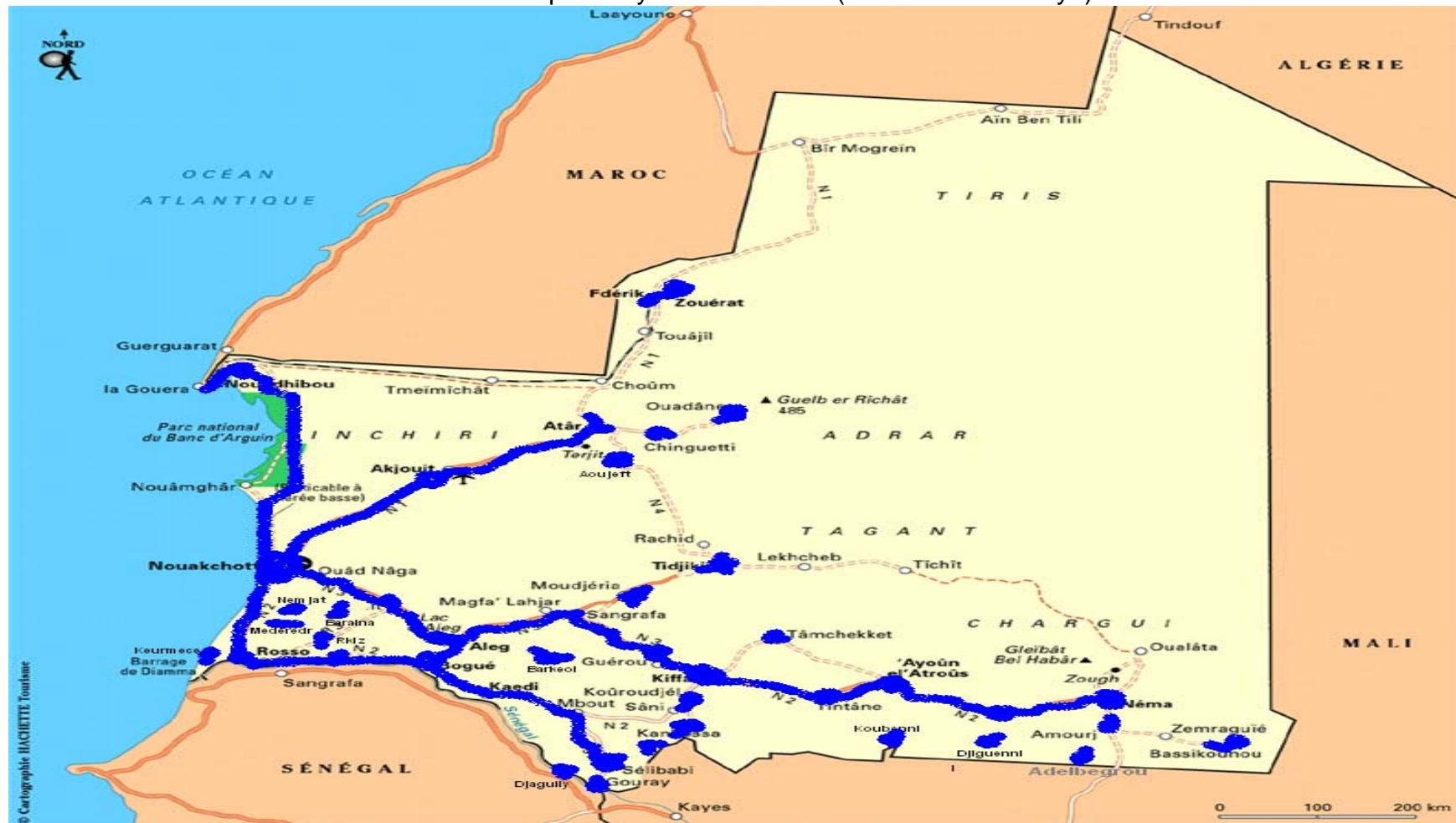


*Chinguitti, ville ancienne (Nord de la Mauritanie)*



# Carte de couverture

En dehors de la partie nord et Est (Sahara) il y a une couverture quasi-totale du pays par les réseaux classiques de téléphonie mobile et fixe. le reste du territoire est couvert par le système GMPACS (Inmarsat et Thuraya)





# Carte de Partage d'infrastructures



- Les types de transmissions utilisés: Satellite, FO et FH
- Sur 1800 Km il y a partage d'infrastructures (liaison de transmission, pylônes, espaces,)
- 15 stations terriennes sont partagées





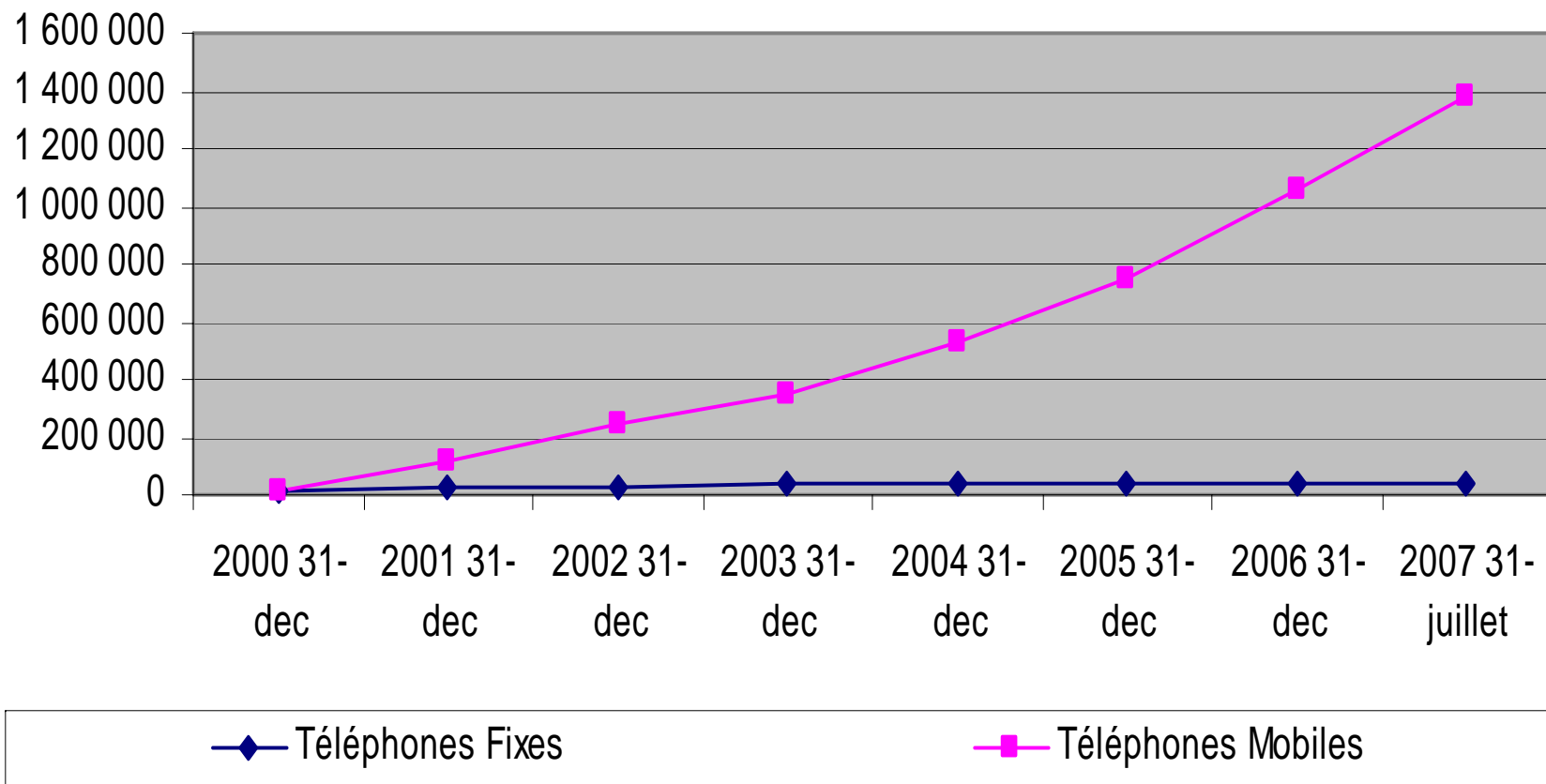
## Parc d'abonnés

	2000 31-dec	2001 31-dec	2002 31-dec	2003 31-dec	2004 31-dec	2005 31-dec	2006 31-dec	2007 31-juillet
Téléphones fixes	18 969	24 856	31 529	38 178	42 282	41 000	34 870	36 434
Télédensité du fixe (ménage)	12%	16%	20%	24%	26%	26%	22%	23%
Téléphones mobiles	15 300	110 463	247 238	350 754	524 043	745 615	1 060 122	1 376 130
Télédensité du mobile	1%	4%	9%	12%	18%	26%	37%	48%
<b>Total abonnés</b>	<b>34 269</b>	<b>135 319</b>	<b>278 767</b>	<b>388 932</b>	<b>566 325</b>	<b>786 615</b>	<b>1 094 992</b>	<b>1 412 564</b>
<b>Télédensité totale</b>	<b>1%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>14%</b>	<b>20%</b>	<b>27%</b>	<b>38%</b>	<b>49%</b>
Internet	172	466	764	1 088	1 834	2 285	3 385	4 050
variation en %		63%	39%	30%	41%	20%	32%	16%

- Parc initial de 34 269 en 2000 (au début de la réforme) et de 1 412 564 en juillet 2007
- Télédensité est passée de 1% en 2000 à 49% en 2007, l'une des plus élevées en Afrique.

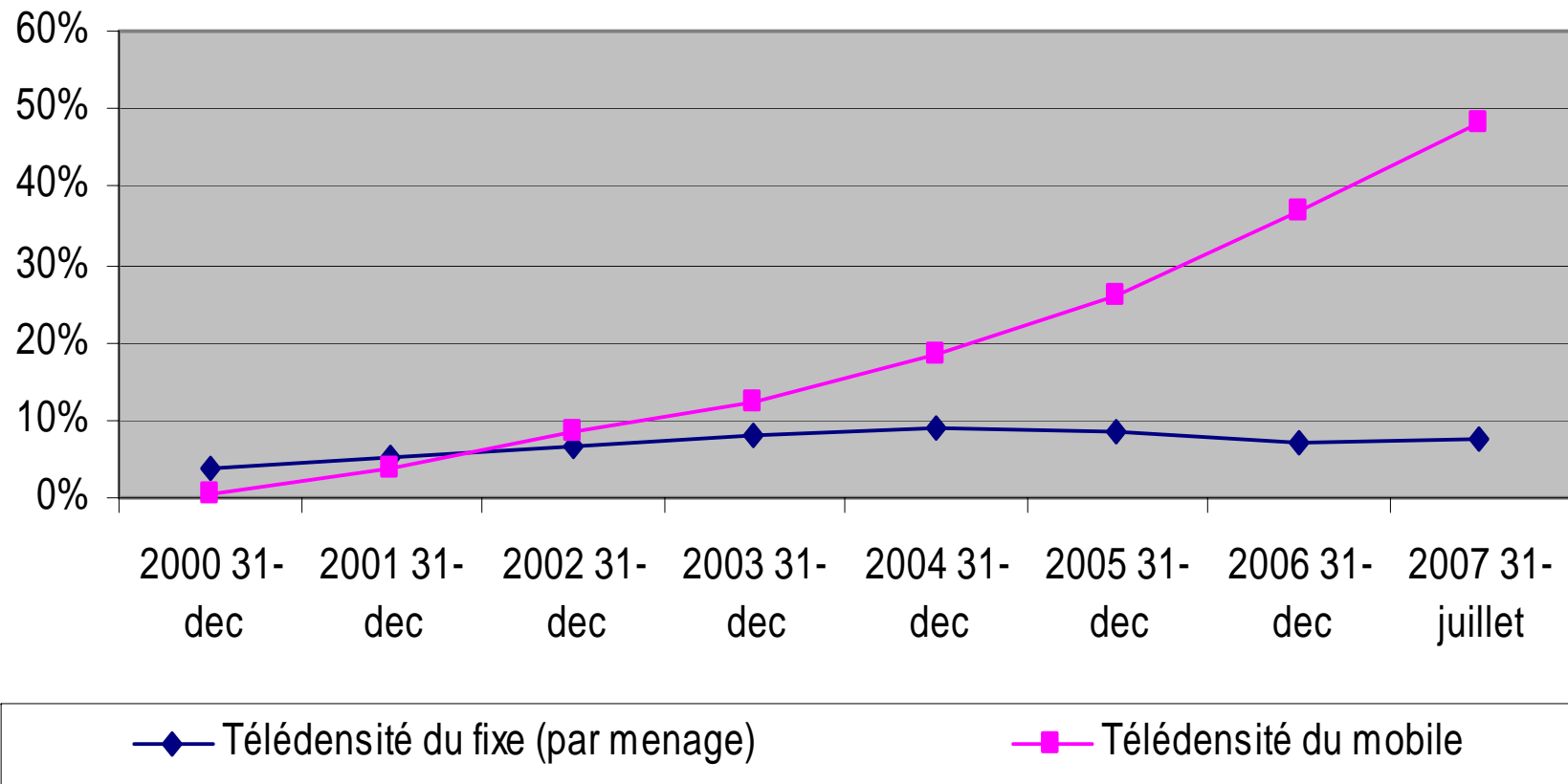


# Évolution du Parc d'abonnés



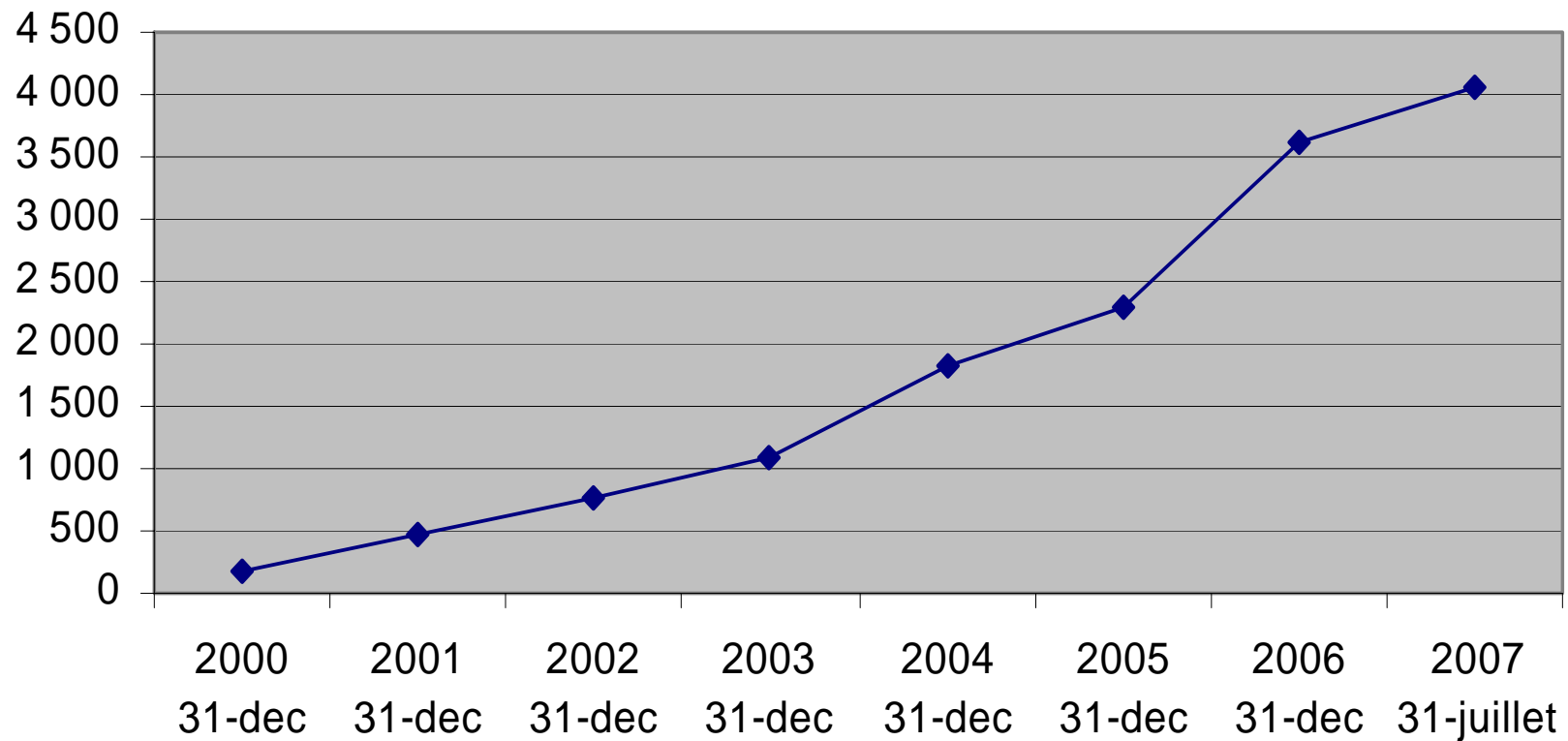


# Évolution de la télédensité





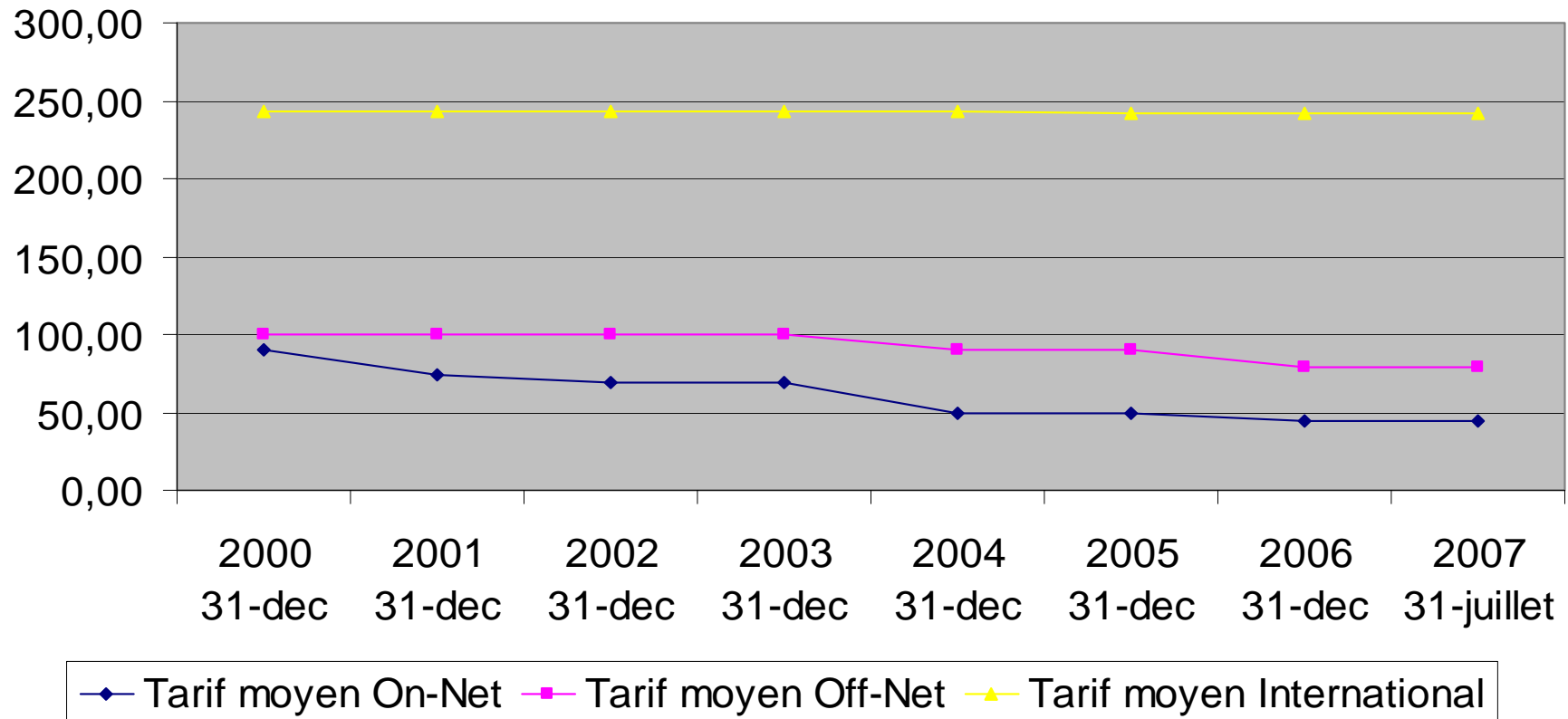
## Évolution du Parc d'abonnés Internet





l'accès du plus grand nombre suppose des tarifs abordables.

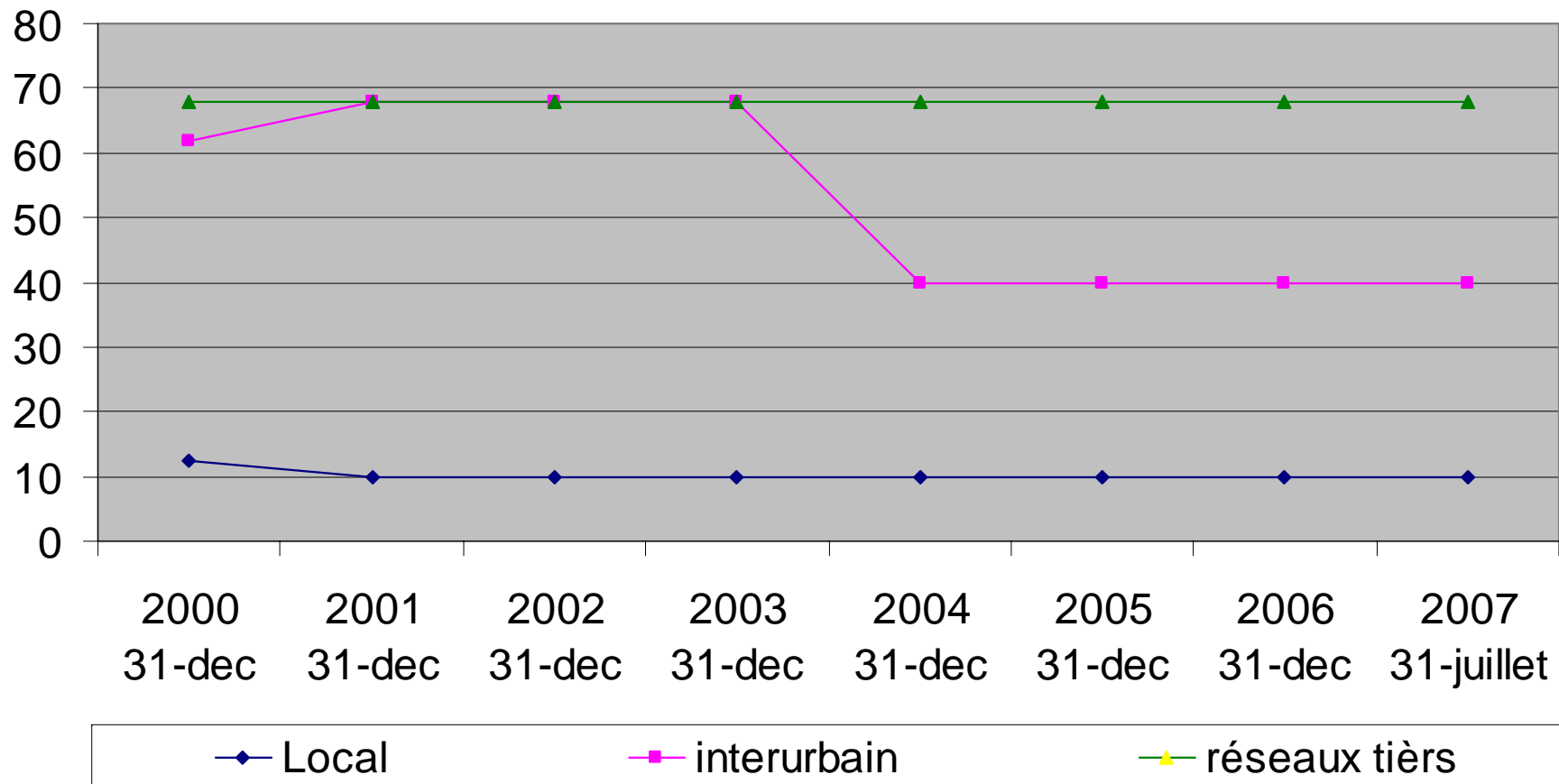
## Évolution des Tarifs des réseaux mobiles



- Tendance globale à la baisse pour le national
- Un tarif stable pour l'international



## Évolution des Tarifs du réseau fixe



- Baisse substantielle du tarif de l'interurbain
- Un tarif stable pour le local et vers les réseaux tiers.



# V. Conclusion



## Conclusion

- ***Tel qu'il apparaît à travers le développement précédent, l'ouverture du secteur des télécommunications repose sur un cadre légal et réglementaire suffisamment incitatif pour attirer et rassurer les investisseurs étrangers et nationaux. En outre de la sécurité qu'il offre aux opérateurs, ce cadre exhorte à la mise en commun des infrastructures pour minimiser les coûts et par delà contribuer à la baisse des tarifs des services fournis aux usagers. Enfin, l'instauration d'une agence d'accès universel à caractère multisectoriel vient compléter et renforcer l'effort des pouvoirs publics visant à favoriser l'accès des services de communications électroniques au plus grand nombre.***





Merci de votre  
attention